

# Commune de Saussines

Mairie - 1, place de la Mairie - 34160 Saussines  
Tél : 04.67.86.62.31 - Fax : 04.67.86.44.27  
contact-siteweb@mairie-saussines.fr



## PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

### VI-5 TAXE D'AMENAGEMENT

Octobre 2017



**Florence Chibaudel** Urbaniste **Jérôme Berquet** Urbanisme **Fanny Abinal** Urbaniste **BE Tech Sud** Editeur de S.I.G.  
OPQU - Architecte DPLG - 26, réglementaire - 39, boulevard Paysagiste DPLG - 22, avenue + 1740 avenue du Maréchal  
rue des Chasseurs - 34070 Rabelais - 34000 Montpellier - Jean Mermoz - 34470 Pérols - Juin - Immeuble Le Mercure -  
Montpellier - jberquet.consultant@gmail.com fanny.abinal@gmail.com 30900 Nîmes -  
florencechibaudel@gmail.com contact@betechsud.com

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
.....  
ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER  
.....

CANTON DE LUNEL  
.....

**Mairie**  
de  
**Saussines**  
34160  
§  
Tél. 04.67.86.62.31  
Fax: 04.67.86.44.27

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze  
Le : 5 novembre  
Le Conseil Municipal de la commune de SAUSSINES dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.  
Henry SARRAZIN, Maire.  
Date de convocation du Conseil: 30.10.2014

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20141105-2014-14-32-DE

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2014

**Présents** : MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel Meunier, Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Isabelle MILESI, Valérie BOURGARIT, Isabelle MORONVAL, Nicolas BAUDESSEAU, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Marion MANAHILOFF.

**Absent ayant donné procuration** : William PELLECUER à Nicolas BAUDESSEAU, Gérard ESPINOSA à Jean-Louis PONS.

**Absente** : Cathy VIGNE

**Secrétaire de séance** : Jean-Michel MEUNIER.

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



N° 2014- 14-32

Objet : Réforme de la fiscalité de l'aménagement.

Le Maire informe le conseil que la 4<sup>ème</sup> Loi rectificative du 23 décembre 2010 a adopté la réforme de la fiscalité de l'urbanisme en créant la Taxe d'Aménagement qui s'est substituée d'une part, à la TLE qu'elle a remplacé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 et d'autre part, à la participation au titre des Programmes d'Aménagement d'Ensemble (PAE) qui a disparu à compter de cette même date.

La taxe d'aménagement remplacera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les participations additionnelles telle que la participation pour raccordement à l'égout (PRE), la Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS) et la participation pour voirie et réseaux (PVR).

La Commune étant couverte par un POS approuvé, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%, Elle peut toutefois décider de fixer un taux supérieur allant jusqu'à 20% pour certains secteurs à urbaniser.

Le taux actuel de la taxe d'aménagement est de 5%, le maire propose de maintenir ce taux.

Il invite le conseil à délibérer en application du CGCT et du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 331-1 et suivants.

Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,

Dit que la présente délibération sera valable un an,

reconductible de plein droit l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait. Saussines, le 14 novembre 2014

Le Maire,  
Henry SARRAZIN



Certifié exécutoire.

Publié le : 14.11.2014

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

